



**ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**RAPPORT ANNUEL 1995
SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE**

**1010 VIENNE, KÄRNTNER RING 5-7
TELEPHONE : +43-1 514 36-0, TELECOPIE : +43-1 514 36-99**

DOC.SEC/1/95
30 novembre 1995
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
II. ACTIVITÉS DE L'OSCE	3
1. Consultations et négociations politiques	3
2. Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises	3
2.1 Missions	3
2.1.1 Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine	5
2.1.2 Mission à Skopje	5
2.1.3 Mission en Géorgie	5
2.1.4 Mission en Moldova	7
2.1.5 Mission au Tadjikistan	7
2.1.6 Mission en Ukraine	8
2.1.7 Mission à Sarajevo	8
2.1.8 Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie	9
2.1.9 Mission en Lettonie	10
2.1.10 Représentant de l'OSCE à la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite	10
2.1.11 Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skrunda	10
2.1.12 Mission en Estonie	11
2.1.13 Représentant de l'OSCE à la Commission du Gouvernement estonien sur les militaires à la retraite	11
2.2 Conflit dans la zone considérée par la Conférence de Minsk	11
2.3 Coordonnateur pour l'application des sanctions et Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS)	12
2.4 Autres activités en matière de prévention des conflits et de gestion des crises	13
3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)	13
4. La dimension humaine	16
4.1 Mise en place d'institutions démocratiques	16
4.2 Observation des élections	16
4.3 Séminaires, colloques, réunions	19
4.4 Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis	20
5. La coopération en matière de sécurité	20
5.1 Nouvelles mesures dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité	20
5.2 Le Code de conduite	21
5.3 Séminaires du Forum pour la coopération en matière de sécurité	21
5.4 Réunion annuelle d'évaluation de l'application	22

	<u>Page</u>
6. Autres activités importantes	22
6.1 Intégration d'Etats participants récemment admis	22
6.2 La dimension économique	23
6.3 Presse et information	23
III. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE	25
IV. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES	26
V. RELATIONS AVEC LES ETATS NON PARTICIPANTS	27
VI. CONTACTS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)	28
VII. ADMINISTRATION ET FINANCES	29
1. Questions d'organisation et de personnel	29
2. Questions financières	30
Annexes	31

I. INTRODUCTION

Les difficultés rencontrées en 1995 pour faire face aux conflits anciens ou nouveaux ont souligné le risque que présente une nouvelle prolongation de la période de transition. L'atmosphère générale a été caractérisée par des incertitudes quant aux possibilités offertes et au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les organisations régionales et sous-régionales. Bien que l'on ait observé une nouvelle augmentation des demandes d'intervention internationale et des besoins en la matière, les limites fixées aux possibilités de bénéficier du soutien de la communauté internationale et la réticence des Etats et des organisations internationales à s'engager davantage ont révélé l'existence de problèmes structurels non résolus. Dans ce contexte, et sous l'égide de la présidence hongroise, l'OSCE a joué un rôle plus actif dans la prévention et le règlement des conflits, commencé à élaborer de nouvelles approches concernant les aspects militaires de la sécurité et entamé des discussions sur un modèle de sécurité pour le XXI^e siècle.

Au cours de la période considérée (novembre 1994 - octobre 1995), il est apparu que les Décisions du Sommet de Budapest, comme en témoigne l'acceptation du nom "Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe", ont renforcé les structures de l'OSCE et accru de manière très nette ses possibilités en matière de consultation politique et de gestion opérationnelle des conflits. Mettant l'accent sur la mise en oeuvre des engagements fondamentaux de l'OSCE, le ministre hongrois des affaires étrangères, M. Kovács, a pu exercer la fonction primordiale de président en exercice en suscitant et en dirigeant les mesures de soutien de l'OSCE aux efforts entrepris pour apporter des solutions pacifiques aux graves problèmes qui se posaient en Tchétchénie (Fédération de Russie). Compte tenu de l'accroissement rapide de ses responsabilités et de sa charge de travail, le Président en exercice a demandé à la Troïka (Hongrie, Suisse, Italie) de participer aux travaux aussi bien à l'échelon ministériel qu'au niveau des représentants permanents à Vienne. S'agissant de la question du conflit dont est saisie la Conférence de Minsk, les chances de négocier un règlement ont été très nettement améliorées grâce au dynamisme de la présidence, assurée conjointement par la Fédération de Russie et la Finlande; le Groupe de planification de haut niveau a fait progresser la préparation d'une première opération de maintien de la paix de l'OSCE dans la région jusqu'à un stade qui permette d'agir rapidement dès lors que les ressources financières et en personnel nécessaires seront réunies et que les parties auront satisfait aux exigences politiques.

Dans la mesure où s'amélioreraient les perspectives d'un règlement négocié en Bosnie-Herzégovine, le rôle dévolu à l'OSCE, une fois le conflit terminé, s'est précisé. L'OSCE verra ses capacités opérationnelles sollicitées par les demandes d'appui et de surveillance avant, pendant et après les élections, ainsi que par la préparation d'accords de sécurité régionaux et par le soutien continu à la fonction de médiateur dans les structures fédératives. Parallèlement, l'OSCE commence aussi à être impliquée dans les activités d'appui à la dimension humaine en Croatie.

Doté d'un rôle nouveau et de plus en plus central, le Conseil permanent à Vienne est devenu pour l'OSCE un organe (disponible en permanence) des Etats participants, renforçant à la fois les fonctions consultatives et les fonctions opérationnelles de l'Organisation. Il a également contribué à apporter un soutien politique au travail des huit missions actuelles de l'OSCE et du Groupe d'assistance en Tchétchénie. Les travaux relatifs à ces tâches spécifiques et à toute une série de questions actuelles, tout comme les consultations avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et les réunions d'information organisées régulièrement par le directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), de même que l'élaboration du Modèle de sécurité ont contribué au développement d'une culture de consultation politique qui permet aux Etats participants de discuter de leurs préoccupations et de faire entendre leurs intérêts en matière de sécurité.

Depuis qu'un consensus est finalement intervenu sur l'admission de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la qualité d'Etat participant de l'OSCE, le nombre des Etats participants à part entière est passé à 53. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est toujours exclue de toute participation aux activités de l'OSCE; la situation de

ce pays vis-à-vis de l'OSCE n'est pas claire.

Au regard des obstacles qui entravent le règlement rapide d'un conflit dès lors que le seuil de la violence a été franchi, les moyens d'action du HCMN et du BIDDH en matière de prévention des conflits ont été encore développés et renforcés.

Tenant compte du rôle de plus en plus décisif des facteurs économiques et environnementaux dans le processus de transition des Etats d'Europe centrale et orientale, de même que d'Asie Centrale, faisant partie de l'OSCE, l'Organisation a poursuivi ses efforts pour donner une orientation plus claire à ses activités dans le domaine de la dimension économique, y compris des questions d'environnement, et pour mieux les mettre en lumière.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a amélioré ses structures internes de manière à pouvoir plus facilement mener à bien ses tâches consultatives et activités de négociation.

Tout en prenant grand soin de préserver son caractère fondamentalement non bureaucratique, l'OSCE a continué de renforcer son infrastructure administrative. Mais, compte tenu de l'augmentation constante du volume de ses activités opérationnelles, l'Organisation ne peut conserver sa souplesse administrative que si les Etats participants sont prêts à détacher un plus grand nombre d'agents qualifiés.

En 1996, l'OSCE devra répondre à une série de défis prévisibles : déploiement d'une première force multinationale de maintien de la paix, rôle important en Bosnie-Herzégovine, obtention rapide de résultats dans la négociation et l'application de mesures de sécurité régionale pour l'Europe du Sud-Est et élaboration d'un concept original et réaliste de modèle de sécurité pour le XXI^e siècle. Le processus décisionnel, la gestion opérationnelle et la volonté de fournir rapidement les ressources en personnel et les ressources financières nécessaires pourraient bien constituer une véritable mise à l'épreuve de la volonté politique et des capacités d'action de l'OSCE.

Comme le présent document est le dernier rapport annuel que je présente en tant que premier Secrétaire général de l'OSCE, je voudrais ajouter que l'OSCE devra, pour s'acquitter de l'éventail toujours plus étendu des tâches qui lui sont confiées, tirer pleinement parti du mandat assigné au Secrétaire général pour ce qui est de l'aide à apporter au Président en exercice afin de l'intéresser plus activement à tous les aspects du fonctionnement de l'OSCE.

II. ACTIVITES DE L'OSCE

1. Consultations et négociations politiques

En simplifiant la structure du Conseil ministériel, du Conseil supérieur et du Conseil permanent et en définissant dans une certaine mesure leurs tâches, les décisions du Sommet de Budapest ont accru les capacités de consultation, de négociation et de prise de décisions de l'OSCE. Le rôle et les compétences du Conseil permanent ont été renforcés, les Etats participants de l'OSCE étant désormais presque tous représentés à Vienne, siège du Conseil permanent, par une délégation permanente auprès de l'OSCE ("les ambassadeurs auprès de l'OSCE" représentent également leur pays au sein du Groupe consultatif commun, établi dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et de la Commission consultative pour le régime "Ciel ouvert"). A Prague, le Conseil supérieur, qui s'est réuni deux fois en 1995, a attiré des participants de haut niveau des différentes capitales et a consolidé ses fonctions qui consistent à évaluer et à orienter les travaux du Conseil permanent. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a approuvé l'instauration d'une présidence tournante d'un mois et un meilleur usage de la Troïka afin de conférer une orientation plus claire et une plus grande continuité au sein de ce second organe permanent de l'OSCE basé à Vienne.

2. Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises

La diplomatie préventive et la gestion des crises sont demeurées deux domaines essentiels de l'action de l'OSCE. L'autorité accrue dont jouit le Président en exercice et la plus grande participation de la Troïka ont facilité l'action de l'OSCE au cours des phases de préparation et d'application qui précèdent et suivent l'adoption par le Conseil de décisions consensuelles. De la sorte, le décalage qui existe traditionnellement entre le déclenchement de la phase d'alerte rapide et celle d'action rapide, période la plus critique de la phase initiale du processus de gestion des crises, a pu être réduit.

2.1 Missions

Si le nombre de missions de longue durée est resté inchangé par rapport à la période couverte par le rapport précédent, le nombre total d'opérations de l'OSCE sur le terrain a augmenté; les mandats de certaines missions ont été modifiés afin de répondre aux exigences politiques, militaires et humanitaires sur le terrain.

Le mandat soigneusement défini du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie constitue un exemple probant de la capacité de l'OSCE - et de ses Etats participants - à adapter ses instruments aux circonstances spécifiques d'une situation donnée (voir p.9).

On a tout particulièrement veillé à exploiter pleinement le potentiel du HCMN et du BIDDH en relation avec le travail des missions. Des efforts ont été déployés en permanence par les missions, le Président en exercice et le Secrétariat afin d'assurer une coordination et une coopération étroites entre les missions et d'autres organisations internationales.

La réunion annuelle de tous les chefs de mission et d'autres représentants de l'OSCE s'est tenue à Vienne (du 20 au 22 juin). Les rapports des chefs de mission montraient le très large éventail des mandats assignés aux missions et la grande variété des activités menées dans le cadre de ces mandats. Ils mettaient en lumière l'importance des initiatives prises par les chefs de mission et leurs équipes pour obtenir des progrès. Evoquant les problèmes que soulève la rotation semestrielle du personnel de mission, les chefs de mission ont plaidé pour une plus grande continuité. Ils se sont pour la plupart prononcés pour un appui plus conséquent des institutions de l'OSCE et une souplesse accrue dans le cadre des budgets dont ils disposent afin de pouvoir plus aisément prendre des mesures ad hoc telles que l'organisation de tables rondes, de séminaires, etc.

La réunion des chefs de mission a également illustré, une fois de plus, à quel point les progrès et succès d'une mission dépendent de la qualité du chef de mission et de son équipe. Or, il sera difficile de maintenir le niveau actuel de qualité si, de plus en plus souvent, on ne dispose, pour choisir les chefs et le personnel de mission, que d'un seul candidat par poste.

Pour la première fois, un membre d'une mission a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions. M. Antanas Nesavas (Lituanie) s'est tué dans un accident de la circulation à Tbilissi.

Dans la mesure où les travaux de plusieurs missions approchent de la phase de règlement des conflits, l'OSCE doit de plus en plus faire face à une question nouvelle : quelles "garanties" peut-elle fournir pour l'application d'un règlement négocié par toutes les parties concernées ? S'il est évident que l'OSCE ne peut fournir de garanties formelles, il est tout aussi évident que l'OSCE en tant que telle et, à travers l'OSCE et avec sa participation, les Etats participants disposent d'un éventail assez large de moyens d'encourager et de "protéger" la mise en œuvre de règlements pacifiques des conflits. Il s'agit là d'un autre domaine où le développement pragmatique d'instruments de l'OSCE est nécessaire.

Depuis sa création en avril 1993, la section de l'appui aux missions du Centre de prévention des conflits (CPC) qui dépend du Secrétariat de l'OSCE est chargée d'appuyer au jour le jour les missions sur le terrain et d'autres activités extérieures de l'OSCE. Cet appui couvre, entre autres, les domaines suivants : logistique, achats, transports, gestion des stocks, communications, personnel, assurances et établissement des budgets de mission. Etant donné qu'un nombre croissant de missions sont organisées, déployées et/ou élargies, les tâches confiées à la section de l'appui aux missions sont devenues plus complexes et leur champ s'est étendu.

Au début de l'année 1995, la section de l'appui aux missions appuyait huit missions. A ces opérations de l'OSCE sur le terrain se sont ajoutées, pendant la période considérée, les activités du Groupe d'assistance en Tchétchénie, tout comme celles de trois bureaux extérieurs relevant de la mission à Sarajevo, de trois bureaux extérieurs au Tadjikistan, d'un en Moldova, du représentant auprès de la station radar de Skrunđa, du représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont est saisie la Conférence de Minsk et du Bureau de liaison de l'OSCE pour l'Asie centrale, installé à Tachkent.

L'effectif total autorisé des missions sur le terrain est actuellement de 79 personnes en détachement.

2.1.1 Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine

La Mission n'est toujours pas opérationnelle. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continue de subordonner le retour de la mission à la reconnaissance du statut de la République fédérative de Yougoslavie en tant qu'Etat participant à part entière de l'OSCE.

Les rapports de cette Mission ont été partiellement remplacés par des rapports d'Etats participants de l'OSCE, notamment des membres de la Troïka de l'OSCE. Les informations présentées ainsi à un groupe de travail ad hoc sont transmises chaque semaine au Conseil permanent. Les débats au sein du Conseil permanent servent à rappeler à l'OSCE ses engagements spécifiques au regard des problèmes persistant dans les régions de la République fédérative de Yougoslavie qui ne doivent pas être exclues des efforts déployés pour trouver des solutions négociées aux conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

2.1.2 Mission à Skopje

La Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit a, dans le

cadre des priorités découlant de son mandat, abandonné la surveillance de la situation aux frontières pour la surveillance de la situation intérieure, en particulier dans le contexte des relations entre le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et la population de souche albanaise et entre d'autres groupes ethniques.

Les troubles du mois de février 1995 liés aux tentatives faites pour créer, à Tetovo, une université albanaise privée, ce qui était considéré comme illégal par les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ont constitué un défi majeur pour la Mission qui, avec l'appui du HCMN, a activement contribué à désamorcer la situation.

L'Etat hôte ayant finalement été admis en tant qu'Etat participant de l'OSCE, le fonctionnement de la mission s'en trouvera facilité.

2.1.3 Mission en Géorgie

En 1995, la Mission a intensifié ses activités intéressant plusieurs domaines de son vaste mandat. Elle a redoublé d'efforts pour encourager et orienter le dialogue entre les Géorgiens et les autorités de l'Ossétie-du-Sud sur un règlement politique de leur conflit. A la fin de l'année 1994, après avoir rédigé une proposition de statut de l'Ossétie-du-Sud au sein de la Géorgie, la Mission a organisé des pourparlers distincts avec des représentants de la Géorgie et de l'Ossétie-du-Sud afin de discuter du projet en question. La proposition a été mise au point en décembre à la lumière des commentaires reçus. Même s'il n'y a pas encore d'accord sur la question du statut, la proposition de la Mission a contribué à lancer le débat sur des questions clés qui doivent être abordées dans le cadre d'un processus de règlement du conflit. Dans la Constitution de la Géorgie, adoptée le 29 août 1995, les dispositions relatives à la structure territoriale n'ont pas été précisées, en partie afin de ménager des possibilités de solutions négociées avec les régions d'Ossétie-du-Sud (et d'Abkhazie).

Le 1er mars 1995, la Mission a parrainé une table ronde de personnalités de la Géorgie et de l'Ossétie-du-Sud sur la nature du conflit et les moyens d'y mettre un terme. L'accord s'est fait sur la nécessité de résoudre le conflit par des moyens exclusivement pacifiques.

La Commission mixte de contrôle (CMC), chargée de diriger et de superviser les Forces communes de maintien de la paix en Ossétie-du-Sud, a été réactivée en novembre 1994 avec la participation de la Mission de l'OSCE et un nouveau mandat l'autorisant également à s'occuper des aspects politiques d'un règlement. Toutefois aucun groupe de travail officiel sur les questions politiques n'a encore été créé. A l'issue d'une nouvelle interruption de six mois, la Commission mixte de contrôle s'est à nouveau réunie en juin 1995 à Moscou. Les réunions qui ont suivi en juillet à Tbilissi et à Tskhinvali étaient importantes en ce sens qu'elles marquaient la première visite officielle de hauts représentants de l'Ossétie-du-Sud à Tbilissi depuis le début du conflit en 1989. L'un des principaux résultats en a été une déclaration commune d'après laquelle les deux parties convenaient de s'orienter vers des pourparlers politiques directs sur le statut futur de l'Ossétie-du-Sud; cependant, une semaine plus tard des représentants de l'Ossétie-du-Sud sont partiellement revenus sur l'approbation de la déclaration par leur délégation.

A la session de juillet de la Commission mixte de contrôle, la Mission a proposé d'élargir l'action pour favoriser la réintégration économique de l'Ossétie-du-Sud dans l'économie géorgienne. La Mission continue de promouvoir une coopération pragmatique entre les représentants de la Géorgie et de l'Ossétie-du-Sud au niveau local.

Comme elle en a été chargée en mars 1994, la Mission a continué de superviser les Forces communes de maintien de la paix en Ossétie-du-Sud.

En dépit d'efforts répétés, il n'a pas encore été possible d'obtenir le consentement officiel des autorités d'Ossétie-du-Sud pour l'ouverture d'un bureau extérieur à Tskhinvali. Au

mois d'avril, le Conseil permanent a décidé d'accroître l'effectif autorisé de la Mission de deux membres, le portant ainsi à 19 personnes, une fois que le bureau extérieur aura été créé.

Agissant en étroite collaboration avec les autorités de Tbilissi et avec leur appui, la Mission a sensiblement intensifié ses activités en faveur des droits de l'homme et de la réforme politique dans la Géorgie tout entière. Afin de faire mieux connaître ses objectifs et son mandat, la Mission a ouvert un bureau des droits de l'homme et des relations publiques aisément accessible au public. Elle a effectué des visites dans des centres de détention et assisté à un procès de prisonniers supposés être des prisonniers politiques.

La Mission a travaillé avec les collaborateurs du Chef d'Etat Edouard Chevardnadze dans le but d'étoffer la proposition de ce dernier de créer un tribunal régional des droits de l'homme pour les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). En collaboration avec le BIDDH et avec un appui considérable de l'Union européenne et d'un certain nombre d'organisations internationales, la Mission a aidé les autorités à préparer les élections parlementaires et présidentielles au début du mois de novembre et en a coordonné l'observation internationale.

La Mission a également renforcé sa présence en Abkhazie pour y observer la situation sur le plan des droits de l'homme.

2.1.4 Mission en Moldova

L'année considérée a été marquée par les efforts accrus du Gouvernement moldove et des autorités de la région de Transnistrie pour parvenir à un règlement politique global du conflit.

La rencontre qui a eu lieu le 7 juin entre le Président Snegur et le chef de la région de Transnistrie, Smirnov, a donné un nouvel élan au processus de règlement global convenu à leur réunion d'avril 1994. Les deux parties ont chargé leurs équipes d'experts de mettre au point un libellé exact et les dispositions d'une loi relative à un statut spécial qui soit acceptable par les deux parties. Les groupes d'experts ont tenu plusieurs réunions présidées par le chef de la Mission de l'OSCE et le représentant personnel du Président de la Fédération de Russie.

Au cours d'une autre rencontre des dirigeants, le 5 juillet, les deux parties ont signé un accord sur le non-recours à la force militaire et à la pression économique - mesure de confiance appréciable. Cet accord qui représente une avancée importante a également été signé par les médiateurs, c'est-à-dire par le chef de la Mission de l'OSCE et le représentant russe. En vertu d'une disposition novatrice, le Secrétariat de l'OSCE a été désigné dépositaire de l'accord.

Au printemps 1995, la Mission a ouvert un bureau permanent à Tiraspol pour appuyer ses activités dans la région de Transnistrie. En conséquence, la Mission est désormais mieux placée pour expliquer à la population de la région les conditions nécessaires à un règlement.

La Mission a continué de participer activement aux travaux de la Commission mixte de contrôle (CMC), bien qu'il n'y ait pas encore d'accord officiel sur les principes révisés de coopération entre cette Commission et la Mission.

Sur la base des décisions de Budapest, le Conseil permanent a examiné à plusieurs reprises l'assistance que l'OSCE pourrait offrir en ce qui concerne l'application de l'Accord sur le retrait des troupes russes (ancienne quatorzième armée) de Moldova, qui a été conclu il y a un an. Aucune décision n'a encore pu être prise à ce sujet.

2.1.5 Mission au Tadjikistan

Les élections parlementaires qui se sont tenues au Tadjikistan le 26 février n'ont pas été observées par l'OSCE, le Gouvernement tadjik n'ayant pas tenu compte des recommandations formulées par l'OSCE au sujet de la loi électorale et du déroulement des élections. Tout en déplorant ce fait, le Conseil permanent s'est réjoui de l'intention déclarée des autorités tadjikes de tenir compte de ces recommandations à un stade ultérieur.

Depuis lors, la coopération entre la Mission et le Gouvernement tadjik s'est considérablement améliorée, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Un projet concernant une institution nationale des droits de l'homme dotée de fonctions de médiateur a été élaboré en coopération avec la Mission et le concours d'experts du BIDDH.

Dans un effort pour faire mieux connaître les principes de l'OSCE, la Mission a établi un groupe de discussion qui réunit régulièrement, dans les locaux de la Mission, des représentants des différentes couches de la société tadjike.

Comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) souhaitait se retirer de certaines régions du Tadjikistan, le Conseil permanent a demandé à la Mission de suivre, du point de vue des droits de l'homme, la situation des réfugiés - et des personnes déplacées à l'intérieur du pays - de retour dans ces régions du Tadjikistan, pour faciliter leur réinsertion dans la société tadjike. La Mission a repris du HCR trois bureaux dans le sud du pays, initialement pour une période de six mois, son effectif autorisé ayant été temporairement augmenté de trois personnes. La Mission a coopéré étroitement avec le HCR et avec la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour se préparer à cette nouvelle tâche.

La Mission a continué de suivre les pourparlers intertadjiks présidés par l'ONU. L'accord signé le 17 août par le Président Emomali Rakhomonov et le chef de l'opposition tadjike, Saïd Abdullo Nuri, sur la tenue de négociations ininterrompues, dans le but de conclure un accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, a ouvert des perspectives nouvelles. Mais l'accord doit encore être appliqué. En outre, une série d'incidents survenus au Tadjikistan oriental et la détérioration persistante des indicateurs économiques mettent en évidence la complexité et la difficulté de la situation générale.

2.1.6 Mission en Ukraine

Dès le départ, la Mission a axé ses activités sur la question de la Crimée. La Mission avait un rôle bien précis dans les litiges législatifs et administratifs entre les autorités de Kiev et de Simferopol au sujet du statut de la Crimée. Sur l'initiative de la Mission de l'OSCE et du Haut Commissaire pour les minorités nationales, une table ronde ukrainienne a été organisée à Locarno (Suisse), en mai, pour encourager le dialogue entre les parties et examiner le futur statut de la Crimée en tant que partie autonome de l'Ukraine. La table ronde a considérablement contribué à améliorer l'examen en commun des nombreux problèmes en suspens.

Au cours du deuxième semestre de l'année, la Mission s'est penchée sur des questions intéressant les Tatars de Crimée. Une table ronde sur cette question particulière a été organisée par la Mission et le Haut Commissaire pour les minorités nationales à Yalta en septembre. Tous les participants se sont félicités de la possibilité d'examiner les nombreux problèmes en suspens et d'en discuter de manière informelle.

2.1.7 Mission à Sarajevo

La Mission a pour objectif d'apporter son concours aux médiateurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, dont la charge est prévue dans la Constitution fédérale. La Mission a démarré en octobre 1994. A l'origine, elle devait aider à sélectionner les médiateurs parmi les représentants des trois groupes ethniques concernés. Le 20 janvier 1995, les trois médiateurs

(des communautés musulmane, croate et serbe) ont officiellement prêté serment.

Pour étendre leur champ d'activité au-delà des limites de Sarajevo, les médiateurs et les autorités compétentes de la Fédération ont décidé de créer des bureaux extérieurs à Zenica et à Mostar. En mars/avril, les médiateurs ont désigné leurs adjoints chargés de ces bureaux, qui sont devenus opérationnels en mai.

Le blocus de Sarajevo au printemps 1995 a sérieusement entravé les activités de la Mission en faveur des médiateurs, les membres de la Mission et les médiateurs n'étant pas en mesure d'entrer dans Sarajevo ni d'en sortir. En juin 1995, les médiateurs avaient enregistré plus de quatre cents cas, dont plus de 30 % en dehors de Sarajevo, ce qui prouvait l'importance accrue de ces bureaux. La majorité des plaintes concernaient les droits de propriété et d'autres problèmes ayant trait à la situation de réfugié. On a relevé des cas de plus en plus fréquents d'emprisonnement illégal et diverses manifestations de "purification ethnique silencieuse" qui devaient retenir l'attention.

En août, à la suite d'opérations militaires en Croatie et à Bihac, les médiateurs ont été priés d'aider à faire face au nouvel afflux de réfugiés. Pour appuyer les activités des médiateurs dans cette région, un bureau a été ouvert à Tuzla et les médiateurs ont également établi leur présence à Velika Kladusa.

La Mission entretient des contacts étroits avec les autorités de la Fédération, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et d'autres missions étrangères à Sarajevo.

2.1.8 Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie

Après le déclenchement de la lutte armée en Tchétchénie qui compromettait les engagements fondamentaux de l'OSCE, la Fédération de Russie a accepté que l'OSCE prenne une part active aux efforts faits pour trouver des solutions négociées.

A la suite des rapports que le représentant personnel du Président en exercice et d'autres fonctionnaires de l'OSCE ont faits de leur visite dans la région, le Conseil permanent a décidé, le 11 avril 1995, de créer un groupe d'assistance. Son mandat est de promouvoir le respect des droits de l'homme, de contribuer à favoriser la mise en place d'institutions et d'un processus démocratiques, et d'encourager le règlement pacifique de la crise conformément aux principes de l'OSCE et à la Constitution de la Fédération de Russie. Le Groupe, qui se composait initialement d'une équipe de six diplomates, a commencé ses travaux à Grozny le 26 avril.

Un mois plus tard, des pourparlers directs entre les parties concernées par la crise ont été engagés dans les locaux du Groupe d'assistance qui les présidait. Ont participé à ces pourparlers des représentants de l'exécutif de la Fédération de Russie, du Comité de l'entente nationale et des représentants du chef rebelle tchétchène Dzhokhar Dudayev. Le 30 juillet, un accord devant mettre fin aux hostilités a été signé par les représentants officiels de la Russie et les représentants de Dudayev. L'accord prévoit la cessation immédiate des hostilités militaires, la libération de toutes les personnes détenues par la force, le retrait progressif des troupes, notamment le désarmement inconditionnel des unités armées illégales, et la cessation des opérations militaires. Une commission spéciale d'observateurs composée de représentants de toutes les parties et de l'OSCE a été créée pour superviser l'application de l'accord. Dès que la mise en oeuvre de l'accord s'est heurtée à de graves difficultés, des combats sporadiques et des attaques terroristes contre de hautes personnalités russes s'étant multipliés, le processus de mise en oeuvre et de négociation a été interrompu. Malgré un certain nombre d'actes inamicaux de la part des autorités locales de Grozny et une attaque armée directe contre les locaux du Groupe d'assistance, ce dernier est resté à Grozny, continuant donc à offrir ses services à un moment particulièrement critique.

2.1.9 Mission en Lettonie

La Mission a suivi de près les événements qui ont abouti à l'adoption de la loi sur les non nationaux approuvée en avril 1995. La Mission considère qu'il s'agit d'un texte législatif équilibré et souligne à chaque occasion l'importance d'une mise en oeuvre adéquate. Elle suit donc le processus de mise en oeuvre et a établi des contacts avec l'autorité compétente, qui est le Conseil de naturalisation. La Mission observe le processus de naturalisation dans son ensemble et procède sur place à une évaluation des tests qui font partie de la procédure de naturalisation.

La Mission a suivi les événements qui concernent le personnel militaire en retraite de la Fédération de Russie restant en Lettonie en violation des accords bilatéraux.

2.1.10 Représentant de l'OSCE à la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite

Le Conseil permanent a nommé, le 23 février 1995, un représentant de l'OSCE et un suppléant à la Commission mixte sur les militaires à la retraite. Le représentant de l'OSCE a notamment pour tâche d'examiner, à la demande de l'une quelconque des parties, des questions concernant l'application des dispositions de l'accord sur la protection sociale des militaires à la retraite de la Fédération de Russie et des membres de leur famille résidant sur le territoire de la République de Lettonie. Le représentant de l'OSCE examinera conjointement avec les représentants lettons et russes les recours relatifs à des questions concernant les droits des personnes auxquelles l'accord s'applique et participera à l'adoption de recommandations et de décisions consensuelles.

En juin 1995, les représentants des deux parties de même que le représentant de l'OSCE sont tombés d'accord sur les modalités de travail de la Commission mixte. En particulier, le représentant de l'OSCE a appelé l'attention sur les problèmes liés aux droits des retraités à un logement et à un permis de travail, a examiné des cas particuliers et a établi des rapports contenant des recommandations à l'intention de la partie lettonne.

2.1.11 Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skrunda

Conformément à l'accord conclu le 30 avril 1994 entre la Lettonie et la Fédération de Russie sur le statut juridique de la station radar de Skrunda pendant son fonctionnement temporaire et son démantèlement, la CSCE a accueilli favorablement, en juin 1994, des demandes d'assistance qui lui ont été présentées par la Lettonie et la Fédération de Russie en ce qui concerne l'application de l'accord. Le 23 février 1995, le Conseil permanent a pris une décision sur le mandat concernant le régime d'inspection par l'OSCE. A la demande du Conseil permanent, le représentant de l'OSCE et son suppléant ont été nommés par le Président en exercice le 6 avril 1995. Deux inspections périodiques et deux inspections exceptionnelles peuvent être prévues chaque année. La première inspection périodique a été effectuée du 28 au 30 août dans un esprit pragmatique et coopératif. Cette inspection a répondu à l'objectif visant à instaurer la confiance.

2.1.12 Mission en Estonie

La Mission a suivi de près les faits nouveaux survenus en ce qui concerne les questions de nationalité, notamment l'adoption de la loi sur la nationalité, de même que les modifications apportées à la loi sur les étrangers, qui est entrée en vigueur au début de juillet 1995. La loi sur la nationalité, que la Mission a jugé dans ses grandes lignes acceptable, a été adoptée en janvier 1995. La Mission continue à suivre l'application de cette loi de même que les questions liées à la loi sur les étrangers.

La Mission a poursuivi ses travaux sur les questions liées à la formation linguistique

des habitants russophones et en a souligné l'importance comme moyen de resserrer les liens entre les russophones et le milieu estonien dans lequel ils vivaient.

En avril, la Mission de l'OSCE a organisé, dans le nord-est de l'Estonie, un séminaire visant à améliorer la compréhension entre les différentes communautés vivant en Estonie et à étudier le meilleur moyen de faire avancer leur intégration.

2.1.13 Représentant de l'OSCE à la Commission du gouvernement estonien sur les militaires à la retraite

Le représentant de l'OSCE à la Commission du gouvernement estonien sur les militaires à la retraite, qui a été nommé par le Président en exercice, a pris ses fonctions le 16 novembre 1994. Ladite Commission formulera des recommandations sur la délivrance des permis de séjour.

2.2 Conflit dans la zone considérée par la Conférence de Minsk

Le 6 janvier, le Président en exercice a nommé M. Jan Eliason (Suède) et M. Valentin Lozinsky (Russie), coprésidents de la Conférence de Minsk. La coprésidence, convenue au Sommet de Budapest de décembre 1994, a décidé de joindre les efforts du Groupe de Minsk et de la Fédération de Russie en une action coordonnée unique dans le cadre de l'OSCE. Le 21 avril, la Finlande a succédé à la Suède à la coprésidence; le Président en exercice a nommé M. Heikki Talvitie nouveau coprésident finlandais.

Au Sommet de Budapest, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé, sous réserve d'une résolution appropriée du Conseil de sécurité de l'ONU, de déployer une force multinationale de maintien de la paix de l'OSCE après la conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé. Pour préparer la création, la composition et les opérations d'une telle force, un groupe de planification de haut niveau a été créé à Vienne, pour remplacer le Groupe de planification des opérations initiales.

En juillet, le Groupe de planification de haut niveau a présenté au Président en exercice la manière dont il concevait la Mission multinationale de maintien de la paix de l'OSCE au Nagorny-Karabakh.

En août, le Président en exercice a nommé l'ambassadeur M. Stanislaw Przygodzki (Pologne) représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie. La principale tâche du représentant personnel est de faciliter un règlement politique du conflit grâce à une présence continue dans la région, en contribuant notamment aux efforts faits pour favoriser le maintien du cessez-le-feu.

2.3 Coordonnateur pour l'application des sanctions et Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS)

Plus de deux cents agents des douanes et autres experts poursuivent leur travail dans le cadre des sept MAS dans les pays suivants : Albanie, Bulgarie, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Roumanie et Ukraine. Les MAS aident et conseillent les pays hôtes en ce qui concerne l'application des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Les opérations des MAS sont financées par l'OSCE (sauf pour les dépenses de personnel, qui sont à la charge des Etats qui détachent ces agents). Le mandat des MAS a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1995.

Le quartier général des MAS, c'est-à-dire le Centre de communications des MAS (SAMCOMM), se trouve à Bruxelles. Financé et partiellement pourvu en personnel par l'Union européenne, ce Centre a pour fonction de faciliter les communications et la

coordination entre les MAS et les autorités des pays hôtes en assurant le suivi des cas de violation soupçonnée des sanctions et en portant des rapports d'évaluation à l'attention de l'Union européenne, du Groupe de liaison de l'OSCE et du Comité des sanctions de l'Organisation des Nations Unies. Le Coordonnateur OSCE/Union européenne pour l'application des sanctions, installé au siège de SAMCOMM, supervise toute l'opération, assurant l'orientation de base et la coordination entre tous les échelons et participants concernés par l'application des sanctions.

En février, le Coordonnateur pour l'application des sanctions s'est rendu à Budapest et à Tirana pour s'entretenir en Hongrie avec le Président en exercice de l'OSCE et d'autres représentants du gouvernement, de la Banque nationale et de la Commission du Danube, et avec le gouvernement et les autorités albanais, pour examiner les moyens de mieux appliquer le "Oil Pre-Verification System" (OPVS) destiné à empêcher le passage en contrebande de pétrole dans la République fédérative de Yougoslavie.

En mai, le Coordonnateur s'est rendu à New York pour des entretiens avec de hauts fonctionnaires de l'ONU et certaines délégations. Il a également pris la parole devant le Conseil de sécurité ("Arria Procedure") et a participé à la 123ème séance du Comité des sanctions sur la Yougoslavie.

En juin, le Coordonnateur s'est rendu à La Valette (Malte) et à Nicosie (Chypre) pour s'entretenir avec de hauts fonctionnaires et avec le gouverneur de la Banque centrale. La discussion a essentiellement porté sur la prolongation du "Oil Pre-Verification System" entre la Grèce et l'Albanie et entre l'Italie et l'Albanie, de même qu'entre Chypre et l'Albanie et Malte et l'Albanie. A Chypre, la question des sociétés off-shore contrôlées par des personnes ou entités installées en République fédérative de Yougoslavie a également été examinée.

En juin, le Coordonnateur s'est rendu à Skopje (l'ex-République yougoslave de Macédoine) pour s'entretenir avec le Président de la République, le président de la Chambre de commerce et d'autres personnalités. Les entretiens ont essentiellement porté sur la nécessité de réduire l'ampleur des violations des sanctions en ce qui concerne le trafic ferroviaire et routier à destination et en provenance de la République fédérative de Yougoslavie.

Du 17 au 23 octobre 1995, le Coordonnateur s'est rendu à New York pour y avoir des entretiens avec de hauts fonctionnaires de l'ONU. Il a participé à la 131ème séance du Comité des sanctions sur la Yougoslavie et a été reçu par le Président du Conseil de sécurité.

Au cours de la même période, les collaborateurs du Coordonnateur pour l'application des sanctions ont entrepris une série de missions à New York, dans les pays balkaniques et dans d'autres Etats membres de l'OSCE pour des entretiens au sujet d'une meilleure application des sanctions. Les membres du SAMCOMM ont également entrepris un certain nombre de missions en rapport avec les sanctions.

2.4 Autres activités en matière de prévention des conflits et de gestion des crises

En mars, le Conseil permanent a constaté avec plaisir, dans une décision, que le Pacte de stabilité en Europe adopté le 21 mars à Paris était une étape supplémentaire dans le renforcement de la stabilité en Europe. Dans cette décision, il est rappelé que, conformément à la déclaration du Sommet de Budapest et à la Décision de Budapest relative au renforcement de l'OSCE, c'est l'OSCE qui est dépositaire du Pacte et chargée d'en suivre la mise en oeuvre. Comme suite à la décision qu'il avait prise en mars, le Conseil permanent a convenu, à sa 31ème séance, des suites concrètes à donner au Pacte de stabilité en précisant les mesures que l'OSCE prendrait en qualité de dépositaire. Le prochain Conseil ministériel de Budapest sera informé des progrès réalisés et invité à approuver l'orientation générale de ces activités.

La Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage dans le cadre de la CSCE est

entrée en vigueur le 5 décembre 1994 après le dépôt, le 5 octobre 1994, du douzième instrument de ratification. La première réunion des membres de la Cour de conciliation et d'arbitrage s'est tenue le 29 mai à Genève. L'ordre du jour de la réunion comprenait notamment l'adoption du règlement intérieur pour la première élection du bureau et la nomination d'un greffier, l'élection du président de la Cour, l'élection de deux conciliateurs comme membres de la Cour et de deux suppléants, l'adoption du Règlement de la Cour, etc. M. Robert Badinter a été élu Président de la Cour et M. Hans-Dietrich Genscher son adjoint.

3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)

Les tensions impliquant aujourd'hui des minorités sont l'une des principales causes d'instabilité et de violences dans la région de l'OSCE. Le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Max van der Stoep, qui occupe ce poste depuis 1993, a continué d'intensifier ses efforts pour désamorcer les problèmes liés à des minorités dès qu'ils commencent à surgir.

3.1 Dans le rapport qu'il a présenté après sa visite en **Albanie** en octobre 1994, le Haut Commissaire a formulé un certain nombre de recommandations concernant la situation de la minorité grecque dans le sud du pays. Ces recommandations concernaient en particulier l'enseignement en grec, l'amélioration des perspectives d'emploi dans la fonction publique offertes à la minorité grecque, les moyens de favoriser le dialogue et de renforcer la confiance entre les autorités et les membres de minorités ethniques, ainsi que les relations entre l'Etat et l'église orthodoxe d'Albanie. Au cours de sa visite à Tirana en juillet 1995, le Haut Commissaire a mis l'accent sur les relations entre l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il a également examiné la situation délicate au Kosovo.

3.2. Comme les années précédentes, le Haut Commissaire s'est rendu, en 1995, en **Estonie**. Il s'y est surtout intéressé à l'application des lois concernant la nationalité et les étrangers et à la question de la formation linguistique et des tests prévus pour les personnes cherchant à se faire naturaliser. Le Haut Commissaire a lancé un appel aux Etats de l'OSCE pour qu'ils fournissent une assistance aux programmes prévus dans ce domaine.

3.3 Le Haut Commissaire s'est rendu à plusieurs reprises en **Hongrie**, pour s'y entretenir de l'application de la loi sur les minorités nationales et de la situation de la minorité slovaque en Hongrie.

En 1993, le Haut Commissaire avait recommandé la création d'une équipe composée de trois experts chargée d'analyser la situation des Hongrois en **Slovaquie** et des Slovaques en **Hongrie** (voir le paragraphe 3.10 ci-après). Durant leur quatrième visite en Hongrie, en juin 1995, les experts ont été rejoints par le Haut Commissaire. Ils se sont attachés en particulier au fonctionnement de l'administration locale de la minorité slovaque et de l'organe national slovaque autonome créé au début de l'année. Les questions examinées ont porté sur la représentation des minorités au Parlement, la nomination d'un médiateur pour les minorités et l'enseignement en langue maternelle.

3.4 En mai 1995, le Haut Commissaire s'est rendu pour la deuxième fois dans la partie d'Asie centrale appartenant à la région de l'OSCE. A Almaty (Kazakhstan), il a eu de nombreux entretiens avec de hauts représentants de l'Etat et des représentants des communautés slave et allemande vivant au Kazakhstan. Il a accordé une attention particulière aux questions de langue et de nationalité, de même qu'aux moyens de favoriser le dialogue entre les autorités et les minorités ethniques aux niveaux national et local.

3.5 En mai 1995, le Haut Commissaire s'est rendu à Bichkek (Kirghizistan) pour un séminaire de deux jours sur les relations interethniques et la coopération régionale organisé par le HCMN pour répondre à l'intérêt exprimé par le Président de la République. Le séminaire a porté essentiellement sur les relations interethniques au Kirghizistan et a réuni de hauts

fonctionnaires, des représentants des communautés ethniques du Kirghizistan, des représentants des Gouvernements kazakh, russe et tadjik, ainsi que des spécialistes internationaux des questions de minorités.

3.6 Le Haut Commissaire a continué à suivre de près l'évolution en **Lettonie** - et en particulier l'application de la loi sur la nationalité et un projet de loi sur les anciens ressortissants de l'URSS (loi sur les non nationaux) - qui a tenu compte de ses observations. Le Haut Commissaire s'est également déclaré satisfait du projet de programme officiel de création d'un conseil pour les droits de l'homme habilité à donner des conseils sur les questions des droits de l'homme, à recevoir des plaintes de particuliers et à entreprendre l'enseignement des droits de l'homme. Soulignant l'importance de la formation en letton, le Haut Commissaire a lancé un appel aux Etats de l'OSCE pour qu'ils apportent une assistance aux programmes concernant ce domaine.

3.7 Le Haut Commissaire a continué à s'intéresser activement à la situation de la minorité albanaise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Au cours de plusieurs visites dans le pays, il a examiné les moyens de développer les possibilités d'instruction aux niveaux secondaire et supérieur des jeunes Albanais vivant dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et d'améliorer l'accès à l'emploi dans l'administration publique. Il a suggéré la création d'un centre d'enseignement supérieur pour l'administration publique et les affaires. Grâce à des interventions auprès de personnalités au niveau le plus élevé et auprès de notables de la communauté albanaise, le Haut Commissaire a aidé à désamorcer les tensions qui étaient survenues après qu'un groupe d'Albanais avait ouvert sans approbation officielle une université albanaise à Tetovo.

3.8 Sur l'invitation du Gouvernement moldove, le Haut Commissaire s'est rendu pour la première fois en **Moldova** à la fin de 1994. A Chisinau, il a rencontré le Président de la République ainsi que de hautes personnalités gouvernementales et des parlementaires. Le Haut Commissaire a visité la région habitée par les Gagaouzes, population turque du point de vue ethnique et de foi chrétienne, et a examiné la loi sur l'autonomie des Gagaouzes qui fait actuellement l'objet de débats au Parlement moldove. Il s'est également rendu dans la région de Transnistrie au nord-est de la Moldova où vit une importante population russophone.

3.9 Le Haut Commissaire a poursuivi son action en **Roumanie**, accordant une attention particulière à la législation sur l'instruction des minorités, et a examiné la mise en place d'un médiateur. Il a recommandé une action rigoureuse pour prévenir toute discrimination contre les Roms et pour contenir l'hostilité et la haine ethniques.

3.10 Le Haut Commissaire s'est rendu à plusieurs reprises en **Slovaquie** pour traiter en particulier de la situation de la minorité hongroise. En juin 1995, il a accompagné l'équipe d'experts lors de leur quatrième visite, au cours de laquelle ils se sont essentiellement intéressés aux questions d'enseignement, notamment à la manière dont le Ministère de l'éducation conçoit l'enseignement dans les régions ethniquement mixtes, à la formation d'enseignants pour les écoles publiques dans ces régions et à la création de classes nouvelles bilingues.

3.11 Le Haut Commissaire a effectué plusieurs visites en **Ukraine** au cours desquelles la situation des Tatars de Crimée a été examinée. Déportés en Asie centrale, les Tatars sont récemment rentrés en grand nombre en Crimée. Ils s'y heurtent cependant à de graves problèmes dans le domaine du logement et de l'enseignement. Le Haut Commissaire a également abordé la question du conflit entre le Gouvernement et le Parlement ukrainiens d'une part, et entre le Gouvernement ukrainien et le Parlement criméen de l'autre au sujet de la Constitution adoptée par ce dernier.

Une équipe de trois spécialistes internationaux des questions constitutionnelles et économiques s'est rendue à Kiev et Simféropol pour trois missions d'enquête et a remis au

Haut Commissaire des rapports sur ses conclusions.

Le Haut Commissaire et le chef de la Mission de l'OSCE en Ukraine ont coprésidé une table ronde à Locarno (Suisse). Des observations et recommandations ont été ultérieurement envoyées au Gouvernement ukrainien avec la prière de les transmettre au Parlement ukrainien et à la Crimée.

4. La dimension humaine

4.1 Au cours de la période considérée, l'OSCE s'est tout particulièrement employée à prêter une assistance pour la mise en place d'**institutions démocratiques**.

Le BIDDH a aidé la Mission de l'OSCE à Sarajevo à organiser un séminaire de formation à l'intention des médiateurs, qui a permis de réunir des médiateurs d'Europe occidentale et orientale. Un réseau de médiateurs a été créé pour fournir des services spécialisés aux médiateurs à Sarajevo. Au Tadjikistan, le BIDDH a donné au Gouvernement tadjik des avis sur une charge de médiateur. A l'heure actuelle, le BIDDH élabore un projet de manuel sur des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme pour aider les Etats participants de l'OSCE à créer ces institutions.

4.2 Observation des élections

Le Sommet de Budapest a chargé le BIDDH d'élaborer un cadre qui permette de coordonner l'observation des élections. Après des consultations avec des organisations internationales intéressées, un projet de cadre a été présenté au Conseil permanent en mai. Il a été mis à l'essai avec succès en Arménie, lors d'une opération conjointe OSCE/ONU d'observation des élections parlementaires de juillet.

Elections parlementaires au Kirghizistan (5 et 19 février 1995). Les premières élections démocratiques au Parlement kirghiz ont été suivies sur l'ensemble du territoire par une soixantaine d'observateurs d'Etats de l'OSCE et d'organisations non gouvernementales (ONG). Un représentant du BIDDH a organisé des activités de soutien à l'intention des observateurs - réunions d'information, documentation de base, traductions de lois et statistiques - et liaison avec les autorités kirghizes en ce qui concerne toute une série de questions. Le deuxième tour a été suivi par un groupe d'observateurs suisses qui ont communiqué leurs rapports au BIDDH. Les observateurs avaient accès à presque tous les bureaux de vote et ont reçu tous les renseignements nécessaires des responsables des élections. On en a conclu que ces élections pouvaient être considérées comme reflétant de manière générale la volonté de la population.

Elections parlementaires en Estonie (5 mars 1995). C'était la deuxième fois que des élections parlementaires se tenaient en Estonie depuis que le pays a recouvré son indépendance en 1991. Un groupe de 14 observateurs internationaux des Etats participants de l'OSCE et d'ONG, y compris un observateur d'un pays ne faisant pas partie de l'OSCE, ont suivi les élections. De manière générale, le BIDDH a estimé que ces élections s'étaient déroulées conformément aux principes énoncés dans la loi électorale. Certains particuliers se sont plaints que leur demande de nationalité ait été traitée tardivement, ce qui les avait empêché de voter, et que certains citoyens estoniens n'aient pas été inscrits sur les listes électorales. Pour éviter que cela ne se reproduise, le BIDDH a suggéré que la prochaine fois l'inscription ait lieu tout au début du processus électoral.

Référendum local sur le rattachement de certaines localités à la Gagaouzie, République de Moldova (5 mars 1995). L'objectif du référendum était de permettre à des localités de Moldova ayant une population gagaouze de décider si elles souhaitaient être rattachées à l'entité territoriale autonome des gagaouzes. Un groupe d'une vingtaine

d'observateurs, comprenant une délégation du Conseil de l'Europe, a supervisé le référendum. Le BIDDH et la Mission de l'OSCE en Moldova ont coordonné les activités des observateurs. Certaines préoccupations ont été soulevées quant à l'intégrité de la procédure du référendum. Il ressort des résultats que la plupart des localités ont voté fortement en faveur du rattachement à la Gagaouzie.

Elections locales en Moldova (16 avril 1995). C'était la première fois que des élections locales étaient organisées depuis que la Moldova a proclamé son indépendance en 1991. Avec l'aide de la Mission de l'OSCE en Moldova, le BIDDH a créé un bureau à Chisinau peu de temps avant les élections. Il a été observé qu'à tous les niveaux les autorités électorales appliquaient la loi électorale de manière compétente et dévouée. En général, les bureaux de vote fonctionnaient de façon satisfaisante et les élections étaient bien organisées.

Elections parlementaires dans la République du Bélarus (14 et 18 mai 1995). C'était la première fois que des élections parlementaires avaient lieu dans la République indépendante du Bélarus. Deux représentants du BIDDH ont coordonné l'opération d'observation. Des délégations de plusieurs organisations internationales et d'associations parlementaires ont également observé les élections. Le nombre total des observateurs internationaux accrédités a dépassé les 200.

Il a été conclu que le processus électoral ne correspondait pas aux engagements de l'OSCE en ce qui concerne le déroulement de la campagne électorale. Les dispositions relatives au caractère secret du scrutin n'ont pas été rigoureusement appliquées. Compte tenu des lacunes de la loi électorale et malgré certaines irrégularités, le scrutin s'est généralement déroulé comme il convient.

Le BIDDH a formulé des recommandations spécifiques sur la nécessité de préciser l'interprétation de certaines dispositions de la loi électorale et sur une répartition équitable des plages horaires accordées aux partis politiques et aux candidats à la télévision et de l'espace qui leur était réservé dans les journaux.

Elections parlementaires en Arménie (5 et 29 juillet 1995). Le Groupe d'observation des élections créé au début de mai a assuré la première opération commune OSCE/ONU d'observation des élections. Les observateurs provenaient de 18 Etats participants de l'OSCE et de plusieurs organisations non gouvernementales.

Les élections en Arménie ont laissé apparaître certains signes encourageants du point de vue du développement de la démocratie. On y a toutefois observé un certain nombre de points négatifs. Un parti politique a été suspendu avant les élections, la composition des comités électoraux était déséquilibrée et changeante. La loi électorale a été appliquée de manière sélective et peu cohérente. Le secret du scrutin n'était pas toujours strictement respecté. En outre, aucune des actions intentées contre le Comité électoral central n'avait abouti avant la fin des élections. Néanmoins, le scrutin s'est déroulé sans heurt.

Pour améliorer le processus à l'avenir, il a été recommandé que le Comité électoral central soit un organe non politique et que le dépouillement du scrutin se fasse d'une manière plus transparente. Les futures lois électorales devraient également interdire la présence de policiers ou de militaires dans les bureaux de vote.

Elections parlementaires en Lettonie (30 septembre et 1er octobre 1995). C'était la deuxième fois que des élections parlementaires démocratiques avaient lieu en République de Lettonie. Les élections ont été observées par des représentants de 11 états de l'OSCE, et notamment par une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Les agents électoraux chargés d'administrer les bureaux de vote ont fait preuve d'un niveau de professionnalisme élevé.

Le jour du scrutin a encore été marqué par certaines préoccupations relatives à la garantie du scrutin secret et à la diffusion de messages politiques à l'intérieur même des bureaux de vote.

Des inquiétudes ont surgi à propos d'une partie de la loi régissant l'élection à la sixième "Saiema" qui ne correspond pas pleinement à l'esprit des engagements de l'OSCE consignés dans le document de Copenhague de 1990 et qui est contraire au paragraphe 7.5 garantissant que les Etats participants "respecteront le droit des citoyens de solliciter des fonctions politiques ou publiques, à titre individuel ou en tant que représentants de partis politiques ou d'organisations, sans discrimination".

Pour améliorer à l'avenir les élections, la Lettonie devrait établir un registre électoral. On a également estimé que, même si la question de la nationalité ne constituait pas en soi un problème, le fait qu'un tiers de la population était exclue de la vie politique du pays restait préoccupant.

Elections parlementaires en Croatie (29 octobre 1995). C'était la première fois que des élections démocratiques se tenaient en Croatie. Les observateurs venaient de 14 pays de l'OSCE et représentaient plusieurs organisations non gouvernementales. En raison de l'adoption tardive de la loi électorale, il ne restait guère de temps pour une véritable campagne électorale. Un large éventail de partis politiques et de candidats n'en a pas moins participé aux élections.

Le déplacement récent d'un grand nombre de citoyens croates et le climat politique et social qui règne si peu de temps après la cessation des opérations militaires suscitent des inquiétudes en ce qui concerne l'aptitude à assurer un suffrage universel sur un pied d'égalité et dans une atmosphère propice au renforcement des institutions démocratiques. Des préoccupations persistent également au sujet des questions plus fondamentales que posent l'ampleur du scrutin de la diaspora et la manière dont ce scrutin a été organisé.

L'absence d'observateurs nationaux impartiaux et le règlement restrictif s'appliquant aux observateurs des partis de même que les retards intervenus dans la diffusion des émissions sur la campagne du parti d'opposition par les médias officiels ont aussi fait l'objet de critiques.

A l'avenir, il faudrait accroître la transparence des élections en amendant la loi électorale, en faisant appel à des observateurs impartiaux et en facilitant l'accès, sur un pied d'égalité, aux médias. Un programme général d'éducation civique pourrait contribuer à réduire le nombre de bulletins nuls.

4.3 Séminaires, colloques, réunions

Au cours de la période considérée, le BIDDH a organisé les manifestations énumérées ci-après, auxquelles ses experts ont participé :

4.3.1 Primauté du droit et mise en place d'institutions démocratiques

Eléments constitutifs de la société civile : liberté d'association et ONG (4-7 avril, Varsovie). Ont assisté à ce séminaire 286 participants, nombre le plus élevé qui ait été enregistré depuis que des séminaires de la CSCE ont été organisés pour la première fois en 1992. La moitié des participants étaient des représentants de 123 organisations non gouvernementales.

Séminaire international sur la Constitution du Tadjikistan (14-15 juin, Douchanbe), à l'intention de parlementaires et de juristes.

Deuxième colloque judiciaire annuel de Varsovie (5-10 juin), à l'intention de juristes de pays de la Communauté d'Etats indépendants et de pays voisins.

Séminaire d'experts sur le rôle changeant du pouvoir judiciaire (29-30 mai, Tbilissi), organisé sous les auspices de la Cour suprême de Tbilissi (Géorgie).

Séminaire sur la tolérance (3-26 mai), organisé conjointement avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Bucarest (Roumanie).

Séminaire d'experts sur le rôle changeant du pouvoir judiciaire (3-4 avril, Riga), organisé sous les auspices de la Cour suprême de Riga (Lettonie).

Séminaire de la Mission de l'OSCE sur les relations entre la Fédération de Russie et la République d'Estonie (6-8 avril, Johvi (Estonie)).

Consultation d'experts (15-20 janvier), organisée par le cabinet du Président, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice et le Tribunal constitutionnel, à Moscou (Fédération de Russie).

Consultation d'experts (11-12 janvier), organisée par la Cour suprême d'Estonie et la Mission de l'OSCE en Estonie, à Tallinn et à Tartu.

Consultation d'experts organisée par la Cour suprême et le Parlement de Lettonie le 10 janvier à Riga (Lettonie).

4.3.2 Médias

Séminaire sur la gestion de la presse écrite (Chisinau (Moldova), 11-13 mai 1995), organisé conjointement avec le centre de journalisme indépendant en Moldova.

Séminaire sur la gestion de la presse écrite (Bichkek (Kirghizistan), 11-13 septembre 1995), organisé conjointement avec l'UNESCO à l'intention des États d'Asie centrale.

4.3.3 Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine (2-19 octobre, Varsovie)

Les participants ont examiné la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE au titre de la dimension humaine et passé en revue le fonctionnement pratique des mécanismes et procédures actuels pour contrôler s'ils sont conformes aux engagements existants. Au cours des délibérations, plusieurs recommandations ont été formulées au sujet des activités futures de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine.

4.4 Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis

Le point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis a été créé au sein du BIDDH à la suite d'une décision du Sommet de Budapest.

Après des consultations approfondies avec le bureau du HCMN et plusieurs associations de Roms, de même qu'avec des organisations internationales et en particulier avec le Conseil de l'Europe et le HCR, les principaux objectifs des activités du point de contact ont été définis comme suit :

- s'intéresser essentiellement à la discrimination et à la violence à l'encontre des Roms et des Sintis;
- diffuser des renseignements sur les questions concernant les Roms et les Sintis, notamment des informations sur la mise en oeuvre des engagements concernant les Roms et les Sintis;
- encourager les Roms et les Sintis à développer leur aptitude à s'organiser et favoriser la

coopération entre associations et organisations de Roms et de Sintis.

A l'occasion de séminaires de l'OSCE, des consultations régulières ont été organisées sur les activités que mène actuellement le point de contact. Un colloque sur l'établissement d'un réseau de contacts et d'une coopération avec des associations de Roms et de Sintis a eu lieu en octobre.

5. La coopération en matière de sécurité

5.1 Nouvelles mesures dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté, en novembre/décembre 1994, les documents suivants :

- Document de Vienne 1994, développant les dispositions des précédents documents de Vienne sur l'échange d'informations militaires et y incorporant les mesures préalablement adoptées par le Forum en 1993 en ce qui concerne
 - une transparence accrue dans le domaine de la planification de la défense et
 - un programme de contacts et de coopération militaires.
- Document sur l'échange global d'informations militaires, obligeant les Etats participants à échanger chaque année et sans limite géographique des informations sur leurs systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, ainsi que sur les effectifs de leurs forces armées conventionnelles, de même que sur la structure du commandement de leurs forces.
- Document sur les principes régissant la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et le transfert de missiles vecteurs d'armes de destruction massive, ainsi que le transfert des éléments et de la technologie de ces missiles. Ces mesures comprennent notamment des mesures en faveur des accords internationaux existant dans ces domaines et plus particulièrement l'obligation d'incorporer les engagements existant dans la législation nationale.

5.2 Le Code de conduite

L'un des principaux documents mis au point au cours de la période considérée est le *Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité*, adopté au Sommet de Budapest. Il s'agit d'un document complet et détaillé concernant la politique militaire et la politique de défense des Etats participants tant en temps de guerre qu'en temps de paix. Ce Code engage notamment les Etats qui y adhèrent à coopérer dans le domaine de la sécurité, à établir et à exercer un contrôle démocratique sur leurs forces armées, et à garantir le respect des obligations internationales existantes.

5.3 Séminaires du Forum pour la coopération en matière de sécurité

Les séminaires ont offert l'occasion de réfléchir aux questions qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de négociations officielles et de les examiner.

5.3.1 Séminaire sur les principes régissant les transferts d'armes classiques (20 et 21 juin). Ce séminaire permet d'échanger des informations et des données d'expérience dans divers domaines, à savoir : législation sur les exportations, listes de contrôle, autorisations, pratiques et procédures de mise en application, possibilités d'améliorer la coopération internationale en évitant les transferts non souhaitables ou non autorisés, transparence accrue grâce aux efforts internationaux, coopération dans le domaine relevant des services chargés du contrôle, et lutte contre les transferts illégaux d'armes classiques. A titre de mesures complémentaires, un

questionnaire doit être établi par le Centre de prévention des conflits (CPC) et diffusé sur une base annuelle. Le CPC réunira les renseignements fournis. Le CPC recevra également des listes de contrôle et des données nationales d'un point de contact national désigné et communiquera sur demande ces listes de contrôle national et une liste des points de contact.

5.3.2 Séminaire sur la maîtrise des armements à l'échelle régionale dans la région de l'OSCE (du 10 au 12 juillet). Les sujets traités concernaient le contexte politico-militaire de la maîtrise des armements à l'échelle régionale, la sécurité régionale, l'adaptation et l'application de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) aux préoccupations régionales, les questions de sécurité régionale et les tâches supplémentaires du Forum pour la coopération en matière de sécurité, de même que d'autres questions d'intérêt régional.

5.3.3 Séminaire sur les MDCS et la maîtrise des armements : application et respect, organisé par le CPC à Almaty (Kazakhstan) (du 16 au 23 mai). Son principal objectif était de renforcer l'application et le respect des dispositions relatives à la maîtrise des armements dans le cadre de l'OSCE. Ce séminaire visait à donner aux fonctionnaires des Etats d'Asie centrale faisant partie de l'OSCE, qui sont responsables du respect des dispositions relatives à la maîtrise des armements dans les Etats participants de la région, une meilleure connaissance des MDCS et autres régimes de maîtrise des armements dans le cadre de l'OSCE.

5.4 Réunion annuelle d'évaluation de l'application (du 12 au 14 avril).

Les délégations ont convenu que cette réunion était devenue un outil facile à utiliser, un instrument qui permettait de mettre au point de nouvelles techniques et mesures.

Les participants à la réunion annuelle d'évaluation de l'application ont essayé de déterminer si les mesures approuvées correspondaient encore à la réalité ou s'il fallait les modifier. Ils ont accordé leur attention à des questions telles que la validité, l'application pratique et l'amélioration des mesures existantes, de même qu'à leur mise à jour progressive.

Le groupe de travail A, organe subsidiaire du Forum, qui a pour mandat de veiller à l'application et au suivi des mesures adoptées par le Forum et qui a préparé la réunion annuelle d'évaluation de l'application, a également été chargé, conformément à une décision du Forum, d'y donner suite de manière appropriée et de préparer, le cas échéant, les délibérations du Forum à ce sujet. Conformément à cette décision, le groupe de travail A a intégralement consacré une séance sur quatre aux questions d'application.

6. Autres activités importantes

6.1 Intégration d'Etats participants récemment admis.

Le Sommet de Budapest a demandé au BIDDH et au Secrétaire général de continuer à organiser des réunions et des séminaires concernant le programme d'appui coordonné.

6.1.1 A côté des séminaires organisés par le BIDDH et le CPC, un séminaire sur l'assainissement de l'environnement (du 10 au 14 octobre) a été organisé par le Département de l'appui au Président en exercice à Tachkent/Urgench (Ouzbékistan). Ce séminaire a fourni aux Etats participants d'Asie centrale un cadre de discussions sur l'environnement et a favorisé leurs contacts avec le reste de la communauté de l'OSCE et les organisations internationales.

6.1.2 A la demande du Président en exercice, le Secrétaire général s'est rendu au Tadjikistan du 7 au 9 janvier. Il a eu une série d'entretiens avec le Président, le Président par intérim du Parlement, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice. Dans ses entretiens au Tadjikistan, le Secrétaire général a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la loi électorale et le processus des élections de manière à les rendre conformes aux normes et exigences de

l'OSCE.

6.1.3 Sur la base des recommandations énoncées par le Secrétaire général dans son rapport sur la visite qu'il avait effectuée en 1994 dans les Etats participants d'Asie centrale, le Conseil permanent a décidé de créer, pour un an, un bureau de liaison de l'OSCE pour l'Asie centrale. Ce bureau a été ouvert à Tachkent en juillet.

6.1.4 Le Conseil permanent a créé un fonds de contributions volontaires pour favoriser l'intégration des Etats participants récemment admis.

6.2 La dimension économique

A sa troisième réunion (du 7 au 9 juin à Prague), le Forum économique a examiné divers aspects de la coopération économique régionale dans les domaines du commerce, des investissements et de l'infrastructure et en particulier leur importance pour la sécurité. Un certain nombre de propositions spécifiques sur une meilleure intégration de la dimension économique dans les activités de l'OSCE ont été formulées.

6.2.1 Le rôle du tourisme pour favoriser une meilleure compréhension entre des cultures différentes a fait l'objet d'un séminaire de l'OSCE, qui s'est tenu à Bucarest (du 6 au 8 novembre) avec le concours du Département de l'appui au président en exercice. Ce séminaire a donné l'occasion d'engager un dialogue public orienté vers les résultats à atteindre et consacré aux principales questions et perspectives de développement d'une coopération dans ce domaine.

6.2.2 Le gouvernement bulgare a accueilli à Sofia (du 15 au 17 novembre) un séminaire de l'OSCE sur le rôle de l'infrastructure transeuropéenne pour la stabilité et la coopération dans la région de la mer Noire, qui été organisé avec le concours du Département de l'appui au président en exercice. Les participants au séminaire ont analysé la nécessité de mettre en place et d'améliorer l'infrastructure dans le domaine des transports, des télécommunications et de l'énergie dans la région de la mer Noire en vue de contribuer à un processus accéléré d'intégration à l'Europe.

6.3 Presse et information

Dans une société civile toute institution a besoin d'un appui public pour se développer. Le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'efforts pour diffuser des informations au sujet de l'OSCE, mais les résultats sont très limités. Il faudra que la présidence, les Etats de l'OSCE et le Secrétariat, de même que les autres institutions de l'OSCE, joignent leurs efforts et en fait redoublent d'efforts pour faire mieux connaître les activités de l'OSCE.

6.3.1 Relations avec la presse

Le Secrétariat (Département de l'appui au président en exercice) a fait un effort pour améliorer l'accès à l'information et la qualité de cette information, de même que pour développer les contacts avec la presse et le public. Le Secrétaire général et de hauts fonctionnaires de l'OSCE se sont montrés très fréquemment en public et ont amélioré leurs contacts avec les médias.

Pour informer le public des activités des missions de l'OSCE, des journalistes ont été invités à accompagner le Secrétaire général lors de sa visite à la Mission de l'OSCE en Géorgie en juin dernier.

6.3.2 Les publications des institutions de l'OSCE font mieux connaître l'OSCE au public.

Le Département de l'appui au président en exercice a continué de publier chaque mois le bulletin "OSCE Newsletter" et de le distribuer dans les Etats de l'OSCE et à environ mille abonnés extérieurs.

Le premier numéro du manuel "OSCE Handbook" établi par ce même département fournit des renseignements complets et concrets sur les institutions, les activités et les mécanismes de l'OSCE.

Le Secrétariat a élaboré un manuel de référence sur les décisions de la CSCE/OSCE et appuyé des projets d'institutions privées visant à les rassembler.

Comme les années précédentes, le BIDDH a émis quatre numéros du bulletin "OSCE ODIHR Bulletin".

A l'occasion du 20ème anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki, le BIDDH a publié deux ouvrages : "*Human Rights and the Judiciary - a Collection of International Documents*" (Les droits de l'homme et le pouvoir judiciaire - recueil de documents) et "*OSCE Human Dimension Documents*" (Documents de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine).

Le BIDDH n'a pas seulement publié, sous forme de livre, la version anglaise des documents de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine, mais a aussi coordonné la traduction de plusieurs documents-clés de l'OSCE dans des langues autres que les langues officielles de l'OSCE (letton et estonien). Des projets de traduction en tadjik et en géorgien sont en cours.

En août, le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis a commencé à sortir, tous les deux mois, un bulletin "CPRSI Newsletter" qui donne notamment la liste des rapports reçus par le BIDDH sur la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis.

Le Secrétariat de l'OSCE a apporté, sous différentes formes, son appui et sa coopération à d'autres publications d'information sur l'OSCE et en particulier au "Helsinki Monitor".

6.3.3 En 1995, les activités de l'OSCE ont été marquées par les manifestations organisées pour célébrer le 20ème anniversaire de l'Acte final de Helsinki.

A Vienne, le Ministère autrichien des affaires étrangères et le Secrétaire général de l'OSCE ont organisé conjointement une cérémonie avec la participation du Président de la République fédérale d'Autriche, le 30 juin.

Plus de trois cents participants représentant des gouvernements des Etats de l'OSCE, des parlements, des organisations internationales, des instituts de recherche et des ONG ont assisté en juillet au séminaire intitulé "Twenty Years of the Helsinki Final Act : Towards a New European Security Model" (Les vingt ans de l'Acte final de Helsinki : sur la voie d'un nouveau modèle de sécurité pour l'Europe) organisé par le Ministère russe des affaires étrangères à Moscou.

Le Ministre finlandais des affaires étrangères a organisé une conférence commémorant le vingtième anniversaire de la signature de l'Acte final, le 1er août. La conférence a eu lieu à Helsinki et a réuni d'éminentes personnalités qui avaient joué un rôle-clé au début du fonctionnement de la CSCE.

Le 8 septembre, un colloque international intitulé "20 Years After Helsinki : The OSCE and the European Security Policy in Transition" (Vingt ans après Helsinki : l'OSCE et la politique européenne de sécurité en transition) organisé par l'institut de recherche "Institute for Peace Research and Security Policy" s'est tenu à Hambourg (Allemagne). Cette manifestation a également fourni l'occasion de faire connaître l'annuaire de l'OSCE "OSCE Yearbook".

La Suisse, qui assumera prochainement la présidence, a marqué le vingtième anniversaire de l'Acte final par une réunion qui s'est tenue le 20 octobre à Genève. Des diplomates, chercheurs, journalistes et représentants d'ONG ont examiné la contribution de l'OSCE aux changements historiques survenus en Europe en 1989 et ont également axé leur attention sur le rôle actuel et futur de l'OSCE pour faire face aux nouveaux défis.

Un séminaire sur l'évaluation des perspectives futures de l'OSCE, organisé par l'institut de recherche de Prague "Open-Media Research Institute" à Prague le 28 octobre, a été inauguré par le Président en exercice et a réuni de hauts représentants des Etats participants de l'OSCE, de même que des universitaires.

6.3.4 L'étude d'une agence de relations publiques intitulée "OSCE Communication Strategy" (Stratégie de communication de l'OSCE) a fourni une base permettant de fixer des priorités pour renforcer et améliorer l'effort de l'OSCE dans le domaine de la presse et de l'information.

III. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

L'Assemblée parlementaire a tenu sa quatrième session annuelle à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 1995.

Le Document d'Ottawa contient trois résolutions qui suivent les orientations des trois "corbeilles" de l'Acte final de Helsinki. La première résolution sur les affaires politiques et la sécurité insiste notamment sur le renforcement de l'OSCE et l'importance des progrès réalisés au Caucase dans le cadre des activités de l'OSCE, et exprime à nouveau des préoccupations au sujet du conflit militaire qui persiste en ex-Yougoslavie. Cette résolution prie également l'OSCE de rechercher activement des procédures de prise de décisions qui soient fondées sur un quasi-consensus.

La résolution sur les questions économiques, les sciences, la technologie et l'environnement souligne l'importance du rôle que joue la stabilisation économique pour la sécurité.

La résolution sur la démocratie, les droits de l'homme et les questions humanitaires énonce, entre autres dispositions, la nécessité d'instituer un droit pénal international et un tribunal international pour les crimes de guerre.

En outre la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire a convenu de créer un comité ad hoc sur un code de conduite relatif à la démocratie et aux droits de l'homme, dont les membres seront désignés à une date ultérieure par M. Swaelen, Président de l'Assemblée parlementaire.

M. Frank Swaelen a été réélu par acclamation président de l'Assemblée parlementaire. Cinq vice-présidents ont aussi été élus pour un mandat de trois ans : M. Steny Hoyer, chef de l'opposition au Congrès des Etats-Unis d'Amérique, Mme Helle Degn, ancien ministre et présidente de la Commission de politique étrangère du Parlement danois, et M. András Barsony, président-adjoint de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale hongroise. M. Erkin Khalilov, porte-parole du Parlement ouzbek, et M. Kazys Bobelis, président de la Commission des affaires étrangères du Parlement lituanien, ont été élus tous

deux pour un mandat d'un an.

IV. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Le dialogue interinstitutionnel en cours au niveau politique s'est accompagné d'une coopération accrue sur des sujets précis, tels que l'observation des élections, les activités des missions et l'assistance humanitaire.

La question de la coopération entre la CSCE et l'ONU a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale de l'ONU qui a adopté, le 25 novembre 1994, une résolution sur la coopération entre l'ONU et la CSCE.

Se félicitant du renforcement de la coopération entre les deux organisations, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, dans sa résolution 49/13, d'explorer avec le Président en exercice de la CSCE les possibilités de nouveaux progrès à cet égard.

De même, elle "appuie les activités par lesquelles la CSCE contribue à la stabilité et au maintien de la paix dans la région".

Et, ce qui est de la plus grande importance, elle "encourage les Etats participant à la CSCE à n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement pacifique des différends dans la région de la Conférence grâce à l'action de cette dernière en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, y compris en matière de maintien de la paix".

En avril, un représentant du Président en exercice a rencontré des représentants de l'ONU à New York et examiné les moyens d'une assistance éventuelle de l'ONU à la préparation de l'opération de maintien de la paix au Nagorny-Karabakh.

En février, le Président en exercice a convoqué une réunion à Budapest pour examiner avec d'autres organisations internationales des questions de coopération et de coordination dans le domaine humanitaire. Ont assisté à la réunion des représentants de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, de l'Office des Nations Unies à Genève, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité international de la Croix rouge (CICR). L'OSCE était représentée par de hauts fonctionnaires des pays constituant la Troïka, le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN), le directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et le directeur du Centre de prévention des conflits (CPC).

A Genève, des représentants du Président en exercice et de la Troïka de l'OSCE, le directeur du BIDDH et le directeur du CPC ont eu des entretiens avec les représentants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité international de la Croix rouge et du Conseil de l'Europe sur les opérations visant à acheminer l'aide humanitaire en Tchétchénie.

En juin, les chefs de mission ont rencontré des représentants du Conseil de l'Europe, du CICR et du HCR, qui ont exposé les activités de leurs organisations dans les zones relevant de la Mission de l'OSCE, ce qui a permis de définir de manière plus précise les domaines se prêtant à une coopération concrète sur le terrain et a contribué à une meilleure compréhension des éléments complémentaires des mandats respectifs de ces organisations.

Des contacts et une coopération étroites entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE se sont maintenus. Deux rencontres ont eu lieu entre les présidents et secrétaires généraux respectifs, pratique qui continuera à être appliquée. En octobre, la deuxième réunion de haut niveau ("deux + deux") entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe s'est tenue à Prague. Cette réunion, à laquelle ont assisté le Président en exercice, le Secrétaire général, le HCMN, le Directeur du

BIDDH et le représentant du Conseil de l'Europe en la personne du ministre tchèque des affaires étrangères, ainsi que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, s'est consacrée aux questions suivantes : coopération dans l'ex-Yougoslavie, échange de données d'expérience dans le domaine de l'observation du respect des engagements, coopération en ce qui concerne l'observation des élections, mesures de confiance, échange d'informations, lutte contre le racisme, le nationalisme agressif, la xénophobie et l'antisémitisme, ou situation des minorités ethniques en Europe, etc.

Des contacts de travail et un échange d'informations se sont maintenus avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union de l'Europe occidentale (UEO), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Conseil des Etats de la Baltique, la Communauté d'Etats indépendants (CEI), etc.

V. RELATIONS AVEC LES ETATS NON PARTICIPANTS

L'OSCE a maintenu sa coopération et son interaction avec le Japon et la République de Corée, qui sont des Etats non participants, de même qu'avec les Etats méditerranéens non participants (Algérie, Egypte, Israël, Maroc, Tunisie).

Conformément aux décisions de Budapest, un groupe de contact informel à composition non limitée a été établi dans le cadre du Conseil permanent pour intensifier le dialogue avec les Etats méditerranéens non participants.

En juillet, la Troïka a organisé des consultations, au niveau ministériel, avec les ministres des affaires étrangères des Etats méditerranéens non participants ou leurs représentants. Les participants ont insisté sur le caractère mondial et indivisible de la sécurité et ils ont reconnu l'importance d'une approche globale de la sécurité et la signification croissante des aspects non militaires de la sécurité. Ils ont insisté sur l'interdépendance existant entre d'une part la sécurité dans la région de l'OSCE et les régions méditerranéennes et de l'autre l'intérêt commun qu'avaient l'OSCE et les Etats méditerranéens à résoudre les crises qui y éclataient.

Les Etats méditerranéens non participants ont suggéré que le Président en exercice présente au prochain Conseil ministériel de l'OSCE à Budapest des propositions tendant à renforcer les relations et le statut de ces Etats vis-à-vis de l'Organisation et à en étendre le bénéfice à la Jordanie et à la Mauritanie.

Les Etats méditerranéens non participants ont manifesté leur intérêt pour l'expérience et pour les règles et principes de l'OSCE de même que pour ses structures et institutions, en vue d'en tirer parti dans le cadre d'une coopération future. La Troïka a invité de hautes personnalités de ces Etats à l'OSCE à Vienne pour une visite d'information.

Dans le contexte d'un renforcement des liens avec les Etats méditerranéens non participants, un séminaire sur l'expérience de l'OSCE dans le domaine des mesures de confiance, organisé par le Département de l'appui au Président en exercice et le pays hôte, s'est tenu au Caire (Egypte) en septembre. Ce séminaire, auquel ont assisté d'éminents experts, a fait date dans le rapprochement entre l'OSCE et les Etats méditerranéens non participants en leur offrant l'occasion de mettre à profit les données d'expérience de l'OSCE qui les intéressent.

En novembre, de hauts fonctionnaires de ces Etats ont assisté à un programme spécial d'information au Secrétariat de l'OSCE à Vienne.

VI. CONTACTS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Le Sommet de Budapest de 1994 a demandé au Secrétaire général d'effectuer une étude sur la manière d'accroître la participation des ONG. Les Etats participants de l'OSCE et plus de six cents ONG ont été priés de présenter leurs opinions et propositions à ce sujet.

Sur la base des idées qui se sont dégagées au cours de la phase préliminaire, le Secrétaire général a présenté, en septembre, l'étude qui lui avait été demandée et qui contient un certain nombre de propositions spécifiques visant à accroître la participation des ONG aux activités de l'OSCE - et recommandant notamment aux Etats participants de respecter pleinement leurs engagements en la matière -, à tenir des réunions annuelles devant être organisées par le Président du Conseil permanent avec la participation des ONG, à organiser à leur intention des réunions d'information avant les principales activités de l'OSCE, à convoquer des réunions non officielles sur certains thèmes avec les ONG à Vienne, et à nommer au Secrétariat un attaché de liaison avec les ONG installées à Vienne.

Depuis toujours, le BIDDH joue un rôle-clé dans les relations avec les ONG.

En juin, un stage de formation sur le renforcement des capacités et la communication a été organisé par le BIDDH à l'intention des cadres dirigeant des ONG à Vilnius (Lituanie), l'objectif de ce stage étant de transmettre aux ONG de la région de la Baltique s'occupant des droits de l'homme des compétences professionnelles et le savoir-faire voulu en matière d'organisation, de communication et d'administration, ainsi que des notions de base sur l'OSCE et le rôle qu'y jouent les ONG. D'autres stages de ce genre sont prévus et le prochain stage de formation aura probablement lieu à Tbilissi. Skopje et Ljubljana pourraient aussi accueillir des stages.

Suivant la voie tracée par le séminaire de Stadtschlaining en 1994, le Centre de prévention des conflits a aidé l'institut d'études "Institute for Resource and Security Studies (IRSS)" à organiser, dans le cadre d'une consultation d'experts coordonnée par le CPC et ledit institut, un séminaire sur l'échange de connaissances et la gestion des conflits. L'objectif de ce séminaire était d'examiner les méthodes de communication et de gestion de l'information en vue d'une meilleure gestion des conflits.

VII. ADMINISTRATION ET FINANCES

Les activités menées dans ce domaine visaient à développer encore les structures et procédures administratives et financières de l'OSCE pour accroître l'efficacité des divers services d'appui dans l'intérêt des opérations de l'OSCE. Une attention particulière a été accordée à l'élaboration d'un statut et d'un règlement du personnel complets et détaillés, de même que d'un règlement financier.

1. Questions d'organisation et de personnel

Un nouveau bureau a été ouvert à Tachkent le 1er juillet 1995. L'effectif du Bureau de Prague a été progressivement réduit. Le Groupe de planification de haut niveau a été constitué en janvier.

En 1995, l'effectif total de l'OSCE a continué d'augmenter. A l'heure actuelle, environ 155 personnes, y compris des interprètes, traducteurs et dactylographes de conférence, sont employées par les trois institutions de l'OSCE. Sur ce nombre, environ 120 personnes travaillent au Secrétariat (114 à Vienne et 6 à Prague), 25 au BIDDH à Varsovie et 10 au bureau du Haut Commissaire à La Haye.

Un statut et un règlement du personnel ont été élaborés et présentés au Conseil permanent en avril.

Un fonds de prévoyance a été créé le 1er juillet pour les personnes qui ne bénéficient d'aucune protection sociale, c'est-à-dire qui ne sont pas affiliées à un régime national de sécurité sociale à leur lieu d'affectation respectif.

Une analyse approfondie et une opération de classement des emplois portant sur tous les postes de l'OSCE ont été effectuées avec l'aide d'un spécialiste extérieur du système de classement des emplois de l'ONU. Sur la base des résultats de cette étude, le Secrétaire général a présenté, en septembre, un rapport sur l'application de la structure des traitements et salaires de l'OSCE, qui avait été adoptée par le Comité permanent le 21 juillet 1994.

Un système d'appréciation périodique du comportement professionnel des fonctionnaires a été institué en avril.

2. Questions financières

Un budget unifié pour 1995 a été initialement adopté par le Comité des hauts fonctionnaires en novembre 1994. Ce budget a été révisé au cours des premiers mois de 1995 compte tenu des résultats du Sommet de Budapest et un budget révisé a été adopté par le Conseil permanent le 6 avril. Ce budget a de nouveau été revu en juillet. Le budget actuellement exécuté a donc été adopté par le Conseil permanent le 25 juillet et s'élève au total à 321,4 millions de schillings autrichiens, ce qui équivaut à environ 30,6 millions de dollars des Etats-Unis.

Les états financiers unifiés pour 1994 ont été présentés, après vérification des comptes et avec le rapport des vérificateurs extérieurs des comptes, au Conseil permanent le 19 septembre. Les vérificateurs ont fait part, en annexe à leur rapport, de leurs opinions non assorties de réserves.

Un nouveau règlement financier a été élaboré et présenté au Conseil permanent en avril.

Un fonds de contributions volontaires pour favoriser l'intégration des Etats participants récemment admis a été créé en mars et une procédure administrative et financière officielle pour la gestion de toutes les contributions volontaires a été établie en août.

Les adresses et numéros de téléphone et télécopie des institutions, départements et bureaux de l'OSCE sont indiqués ci-dessous :

OSCE - Département d'appui au Président en exercice

Kärntner Ring 5-7
A-1010 Vienne
Autriche
Téléphone : (+43-1) 514 36-0
Télécopie : (+43-1) 514 36-96 (ou 99)

OSCE - Département des services de conférence (DSC)

Congress Centre Hofburg
Heldenplatz
A-1600 Vienne
Autriche
Téléphone : (+43-1) 531 37-0
Télécopie : (+43-1) 531 37-421

OSCE - Centre de prévention des conflits (CPC)

Kärntner Ring 5-7
A-1010 Vienne
Autriche
Téléphone : (+43-1) 514 36-122
Télécopie : (+43-1) 514 36-96

OSCE - Bureau de Prague

Ryti_ská 31
CZ-110 00 Prague 1
République tchèque
Téléphone : (+42-2) 216 10-217
Télécopie : (+42-2) 2422 38-83 ou 2423 05 66
Courrier électronique : osceprag@ms.anet.cz

OSCE - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)

Krucza 36/Wspólna 6
PL-00522 Varsovie 53
Pologne
Téléphone : (+43-22) 625 70-40, 625 41 50
Télécopie : (+43-22) 625 43 57
Courrier électronique : odihrosc@atos.warman.com.pl

OSCE - Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)

Prinsessegracht 22
P.O. Box 20062
NL-2500 EB - La Haye
Pays-Bas
Téléphone : (+31-70) 312 55 00
Télécopie : (+31-70) 363 59 10
Courrier électronique : csceprag@euronet.nl

Les documents intéressant l'OSCE qui existent sur Internet sont disponibles en direct sur le menu GOPHER (gopher.nato.int) ou par courrier électronique à l'adresse de l'OSCE : osceprag@ms.anet.cz. Il est possible d'obtenir des informations plus détaillées sur les moyens de consulter la documentation de l'OSCE par Internet à cette même adresse.